

SÉCHERESSE : BRIGNON RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel du 19 novembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 3 décembre au Journal Officiel. Les habitants de Brignon impactés par des dégâts causés par des mouvements de terrain pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 doivent effectuer les démarches auprès de leur assurance dans les plus brefs délais.

Brignon a été reconnue en catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir des droits à la garantie des assurés. À ce titre, il appartient aux personnes impactées par un tel sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 30 jours à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, soit à compter du 3 décembre 2024.

[Téléchargez l'arrêté interministériel du 19 novembre 2024](#)